

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION

Applicable à compter du 1er janvier 2024

## CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales sont applicables à l'ensemble des ventes et prestations de service des sociétés du Groupe SCHROLL listées ci-après :  
**CITRAVAL SAS**, Siren 414 123 828 - RCS Metz, lieu de juridiction : Metz  
**RECYBIO SAS**, Siren 751 319 278 - RCS Saverne, lieu de juridiction : Saverne  
**ALTEM SAS**, Siren 332 802 016  
**NEUTRALIS SAS**, Siren 509 744 397  
**RECOSTRA SAS**, Siren 349 930 511  
**SCHROLL SAS**, Siren 325 193 373  
RCS Strasbourg, lieu de juridiction : Strasbourg

Ces sociétés sont ci-après indifféremment désignées « Fournisseur » ou « Prestataire » ou « les Sociétés » ou « des Sociétés ».

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacune des Sociétés fournit aux clients professionnels (« Clients » ou « Client ») qui lui en font la demande :

- les prestations de services de mise à disposition de matériels, transport et gestion des déchets (« les Prestations »),
- les produits suivants : matières/déchets, matériels et consommables (« les Produits »).

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Prestations rendus par les Sociétés et toutes les ventes de Produits par les Sociétés auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, les présentes Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande.

Toute commande de Prestations ou de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs des Sociétés sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Les Sociétés sont en droit d'apporter aux présentes Conditions Générales toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Pour la gestion des déchets les Sociétés se réfèrent notamment au Code de l'environnement et autres textes relatifs au développement durable ainsi qu'à la réglementation relative au transport par route, au négoce et au courtage des déchets.

## 1. PRESTATIONS DE SERVICES

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci par le Prestataire sont confirmées par tout moyen.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le Client ne peut faire intervenir un tiers sur les Prestations sans l'accord écrit du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations. Le Prestataire restera néanmoins responsable de la bonne réalisation des Prestations par son sous-traitant.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 3 jours à compter de la fourniture des Prestations pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire, à son choix, remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

### a) Mise à disposition de Matériels

Le Prestataire met à disposition de ses Clients tous types de Matériel utilisables dans le cadre de la gestion des déchets.

Les caractéristiques techniques des Matériels sont données à titre indicatif au Client. Leurs dimensions ou capacités notamment, sont susceptibles de variation dans les limites généralement acceptées dans le cadre de l'activité de gestion des déchets.

Le Client choisit le Matériel adapté à ses besoins (en particulier selon le type de déchets et le volume nécessaire), et définit l'emplacement du Matériel, pour lequel il dispose d'un titre permettant son accès et la dépose du Matériel.

Cet emplacement doit être accessible au Prestataire pour la dépose et l'enlèvement du Matériel.

La seule obligation du Prestataire, est la mise à disposition du Client du Matériel conforme à sa commande et sa libre jouissance pendant la durée convenue de la mise à disposition.

Pendant le temps de mise à disposition du Matériel, le Client en a la garde et en supporte toutes les conséquences juridiques.

Le Client s'engage à utiliser le Matériel en conformité avec sa destination et conformément aux réglementations en vigueur (notamment en matière de sécurité) s'appliquant au Matériel ainsi qu'aux déchets qui y sont déposés.

Le Client est seul responsable du chargement du Matériel.

Le Matériel reste la propriété exclusive du Prestataire ; le Client ne dispose que d'un droit d'utilisation dans les conditions convenues avec le Prestataire lors de la commande. Le Client ne peut en conséquence transmettre aucun droit sur le Matériel, ne peut pas le sous-louer ou le prêter, mettre à disposition d'un tiers ou autre.

Les frais liés à un mauvais usage du Matériel ou à un sinistre, hors intervention du Prestataire, sont à l'entière charge du Client.

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de dégâts, dommages ou accidents provoqués par l'usage ou la présence du Matériel mis à disposition.

### b) Transports

Les Prestations de transport sont définies d'un commun accord entre le Prestataire et le Client (suite à des demandes spécifiques, sur abonnement, ou à l'initiative du Prestataire).

Les délais d'interventions de transport communiqués par le Prestataire sont indicatifs et ne constituent pas des délais de rigueur. En conséquence, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Prestations n'excédant pas 30 jours. Au-delà, le Client pourra demander la résolution de la commande. Les acomptes déjà

versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

En cas d'impossibilité imputable au Client de réaliser une intervention planifiée, le Prestataire facturera un « passage à vide »

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En tout état de cause, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de conséquences liées à un retard d'intervention.

### c) Matières/déchets

Le Client s'engage à ne confier au Prestataire que les matières/déchets convenus et ceci de façon exclusive.

Sont expressément prohibées toutes matières susceptibles de causer, du fait de leur nature et des conditions de prise en charge, des dommages aux hommes, à l'environnement, aux équipements et à la production.

Le Client est informé que les matières /déchets ou marchandises qu'il confie au Prestataire sous sa responsabilité, sont destinées en totalité à la destruction. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité en cas d'enlèvement de matières /déchets ou marchandises qui n'avaient pas vocation à être détruits.

Les frais liés aux conséquences de la réception de matières/déchets non convenus ou non conformes sont à la charge du Client.

## 2. VENTES

Le Fournisseur vend les Produits suivants au Client :

- des matières et déchets,
- des matériels et consommables.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit (par tout moyen : bon de commande, email etc.) de la commande du Client par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des Produits demandés.

Le cas échéant, en cas de tensions sur la fourniture des Produits en amont ou de Produits momentanément indisponibles, le Fournisseur en informera dûment le Client, la commande étant alors sous réserve de disponibilité des Produits.

Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 10 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Fournisseur moins de 10 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte éventuel versé à la commande sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Pour rappel, les commandes peuvent être le cas échéant acceptées par le Fournisseur « sous réserve de la disponibilité des Produits sur le marché ».

En tout état de cause, même pour des commandes fermes, les délais de livraison indiqués sur le bon de commande ne sont qu'une indication et ne constituent pas un délai de rigueur. En conséquence, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.

En cas de retard supérieur à un (1) mois, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée par la remise directe des Produits au Client, par avis de mise à disposition dans les locaux du Fournisseur à un expéditeur ou à un transporteur, selon ce qui sera convenu au bon de commande. Les Produits voyagent en tout état de cause aux risques et périls du Client.

En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison et d'en assurer un contrôle qualité à réception.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 24h (vingt-quatre heures) à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Cas particuliers concernant les matières /déchets :

Des livraisons de matières /déchets pourront être réalisées sans bon de commande écrit. Dans ce cas, les conditions générales s'appliquent aux quantités réceptionnées et acceptées.

Le Client est responsable de l'utilisation et de la destination des matières /déchets réceptionnées. Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable ni de l'usage qui est faite des matières /déchets livrés et acceptés par le Client ni des dommages le cas échéants causés par ces matières/déchets.

## 3. TARIFS - PRIX

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande selon tarif du Fournisseur ou devis spécifique préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Les conditions de détermination du coût des Prestations ou du tarif des Produits dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

En tout état de cause, les prix d'achat et les coûts de traitement des matières/déchets confiés par le Client pris en charge par le Prestataire pourront être revus par le Prestataire selon l'évolution de la fiscalité, des taxes en vigueur, des marchés des matières premières, de l'énergie ainsi que de la réglementation.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Toute facture non contestée dans les quinze jours ouvrables de son émission est considérée comme acceptée par le Client.

#### 4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf convention contraire écrite, les factures sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture, net et sans escompte. Aucun escompte ne sera pratiqué par les Sociétés pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé ci-dessus, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal du prix des Prestations ou Produits figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au bénéfice des Sociétés, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le défaut de paiement à l'échéance autorise le Prestataire à suspendre ses prestations après en avoir averti le Client.

De même, sur décision des Sociétés, le retard de paiement pourra entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit, sans préjudice de toute autre action que les Sociétés seraient en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, et après mise en demeure restée sans effet sou 30 jours, les Sociétés se réservent en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations et des Produits commandés par le Client et plus généralement l'exécution de ses obligations aux torts du Client.

Aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles créances certaines, liquides et exigibles entre les parties.

#### 5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : VENTE DES PRODUITS

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, il est rappelé que le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Produits comme il est dit ci-dessus.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier à première demande. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

#### 6. RESPONSABILITÉ - GARANTIE

Les plaintes ainsi que toute réclamation quelconque, sous peine d'irrecevabilité, doivent être transmises par écrit aux Sociétés dans les meilleurs délais. Ne peuvent être admises les plaintes et réclamations verbales formulées à notre personnel.

##### a) Prestations :

Le Prestataire garantit le Client conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations qui auront été constatés comme défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

##### b) Vente de Produits :

Compte tenu de la nature des Produits livrés par le Fournisseur, seuls les matériels et consommables bénéficient d'une garantie couvrant la non-conformité et tout vice caché, aucune garantie n'étant donnée pour les matières/déchets.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie qu'il aura constatés comme défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

#### 7. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

Sont considérés comme cas de force majeure l'état de guerre, l'état d'insurrection ou d'émeute, toute décision de l'autorité relative aux permis et autorisations, les cataclysmes naturels, toute interruption due aux saisons de pluie ou toute circonstance d'intempéries reconnues comme anormales pour le lieu et la saison, l'incendie, les grèves et lock-out, les pénuries, les crises sanitaires, sans que cette énumération ne soit limitative. Sont également considérés comme cas

de force majeure les accidents d'outillage, de transport et les arrêts de livraison de matière première.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, le contrat entre les parties sera purement et simplement résolu.

#### 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par les Sociétés. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données sont les Sociétés. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, les Sociétés s'interdisent de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [serviceinformatique@schroll.fr](mailto:serviceinformatique@schroll.fr). En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

#### 9. DIVERS

##### a) Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécute pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

##### b) Nullité partielle

Au cas où une disposition des présentes Conditions Générales ou de tout contrat conclu à leur suite ou tout autre accord convenu entre les parties devait être déclarée non valable, cette circonstance n'aurait aucune conséquence sur la validité de toutes les autres dispositions, conditions ou accords conclus entre parties qui resteront inchangés et devront continuer à être exécutés.

La disposition nulle ou non-applicable sera remplacée par les parties par une disposition économiquement comparable.

#### 10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL INDIQUE EN EN-TETE DES PRESENTES COMME « LIEU DE JURIDICTION » DE LA SOCIETE DU GROUPE SCHROLL COCONTRACTANTE.